

REGLEMENT INTERIEUR ELEVES



ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

PRÉSENTATION

L'école de musique est coordonnée par le Service Enfance Jeunesse de la commune de Balaruc-le-Vieux, sous la responsabilité du Maire, M. Norbert CHAPLIN.

Le Service Enfance Jeunesse assure le lien entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le personnel d'entretien, les services de la mairie et les élus.

L'école de musique a une vocation éducative, sociale et culturelle.

Elle enseigne les disciplines suivantes : Eveil Musical, Guitare, Piano, Chant et Formation musicale, et intervient également en milieu scolaire et extra-scolaire.

L'école de musique fonctionne durant l'année scolaire. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires, sauf exception.

Responsable Légal : M. le Maire : Norbert CHAPLIN

Assurance en responsabilité civile : Groupama Sud Montpellier - 02111621Z

SITUATION

Adresse secrétariat : Ecole de Musique Municipale- Service Enfance Jeunesse-2 bis rue des rosiers- 34540 Balaruc-le-Vieux

Lieu des cours : « Le Forum » Espace Enfance Jeunesse -1 chemin du Puech - 34540 Balaruc-le-Vieux

Coordonnées Téléphoniques : 04-67-18-23-64

Adresse mail secrétariat : ecoledemusique@ville-balaruclevieux.fr

Informations sur :

- le Portail Familles : <https://balaruclevieux.portail-familles.net/> /rubrique école de musique
- le site : www.balaruclevieux.fr/ / Rubrique Enfance-Jeunesse
- la page Facebook de la ville : <https://www.facebook.com/VilleBalarucLeVieux/>

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

L'inscription à l'école de musique est possible pour les enfants à partir de 4 ans (grande section de maternelle) pour l'éveil musical, à partir de 7 ans pour tous les autres cours et aux adultes dans la limite des places disponibles.

1- Le dossier et les pièces à fournir :

Chaque élève, ou son représentant légal s'il est mineur, devra impérativement remplir et déposer le dossier d'inscription, disponible en téléchargement sur le portail Familles/ rubrique Ecole de Musique ou sur le site de la Ville SEJ/ Rubrique Enfance Jeunesse/Ecole de Musique, complété auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse.

Les documents suivants devront également être fournis :

- Une attestation d'assurance extrascolaire (pour les enfants)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile (pour les adultes)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- L'avis d'imposition du foyer N-1.

2- Tarification :

Les tarifs relatifs à l'école de musique sont votés en Conseil Municipal. Ils sont relatifs aux revenus des familles (Quotient Familial) ou fixes pour les ateliers chant, l'éveil musical et les extérieurs commune.

Calcul du QF : (Revenus annuel brut/12mois) /nombre de part(s).

Cotisation Annuelle	Tarifs des élèves domiciliés ou contribuables sur la commune.	Tarifs des élèves extérieurs à la commune.
Cours particuliers		
<u>Quotient Familial :</u>		
Moins de 380 euros.....113 euros.....	Tarif Fixe 600 euros
De 380 à 610 euros.....147 euros.....	
De 611 à 762 euros.....186 euros.....	
De 763 à 1067 euros.....227 euros.....	
De 1068 à 1372 euros.....266 euros.....	
De 1373 à 1676 euros.....322 euros.....	
Au dessus de 1677 euros.....363 euros.....	
Atelier Ensemble Vocal adulte150 euros.....	Tarif Fixe 150 euros
Eveil Musical150 euros.....	Tarif Fixe 150 euros
Atelier Chant enfant50 euros.....	Tarif Fixe 50 euros
	(si cours instrumental suivi)	
150 euros.....	Tarif Fixe 150 euros
	(sans cours instrumental)	

Les adhérents doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1. Le cas échéant, le tarif le plus haut leur sera appliqué.

La grille de tarification en vigueur est affichée à l'Ecole de Musique, au secrétariat du Service Enfance Jeunesse ou téléchargeable sur le portail familles et le site de la ville.

L'école de musique est ouverte en priorité aux enfants de la commune. Les enfants hors commune pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Une majoration « hors commune » est appliquée, pour la pratique instrumentale aux enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

3- Paiement :

a. Cotisation

Dès l'inscription et après le premier cours d'essai, la totalité de la cotisation annuelle est due.

Elle est payable :

- En une seule fois et due au 10 Octobre
- En trois fois selon le calendrier ci-après :
 - 1ère échéance le 10 Octobre
 - 2° échéance le 10 Novembre
 - 3° et dernière échéance le 10 Décembre

b. Facturation

Les factures seront envoyées aux élèves par mail ou par courrier et seront disponibles sur les espaces personnels du portail Familles.

Les factures peuvent être payées

- Par prélèvement automatique
- En ligne sur le portail Familles par carte bancaire.

En cas de non-paiement des factures, la ville effectuera une relance. Si le paiement n'est pas effectué, la Trésorerie de Frontignan procédera au recouvrement des sommes dues.

c. Modalités de remboursement exceptionnel

Aucun remboursement n'aura lieu après le début des cours si ceux-ci venaient à être interrompus sauf pour les cas particuliers suivants :

- Maladie de 4 semaines consécutives sur présentation d'un certificat médical au secrétariat SEJ (remboursement partiel*);
- Déménagement de plus de 30 kilomètres (justificatif de domicile) (remboursement total ou partiel*);
- Suspension des cours pour raison de crise sanitaire de plus de 4 semaines (remboursement partiel*).

Les remboursements ne pourront être effectués qu'à l'issue de la période des enseignements, et après acquittement de la cotisation annuelle dans sa totalité.

* Les remboursements partiels seront calculés au prorata du nombre de cours non pris, à compter de 4 semaines d'absence pour maladie (certificat médical) ou d'annulation pour crise sanitaire, ou déménagement.

Mode de calcul : montant du remboursement = Calcul : (cotisation annuelle / nombre de cours prévus à l'année) * nombre de cours non pris.

FONCTIONNEMENT ET CURSUS D'ETUDE

L'école de musique a des horaires précis, nous demandons à toutes et à tous de bien vouloir les respecter, dans un souci de bien-être des élèves.

Les jours et heures de cours sont fixés par les professeurs, et renseignés sur le tableau ci-après.

Les cours débutent au plus tard la semaine 38. Ils se termineront (hors rattrapage) la dernière semaine d'enseignement scolaire.

Aucun changement ne pourra avoir lieu sans leur consultation et validation par le Service Enfance Jeunesse.

Les élèves inscrits à une pratique instrumentale sont obligatoirement inscrits en formation musicale.

Durée des enseignements et planning prévisionnel :

Enseignement	Durée	Planning
Guitare	30 minutes	Défini selon les possibilités d'accueils et communiqués par mail aux familles en début d'année, ou en fonction de modifications exceptionnelles
Piano	30 minutes	
Formation Musicale	45 minutes	
Atelier Chant (Enfant)	1h	
Eveil Musical	45 minutes	
Atelier Ensemble Vocal (Adulte)	1h30	

La présence aux concerts et manifestations est obligatoire.
L'enseignement à l'école de musique se présente le plus souvent sous forme de cours collectifs afin de favoriser la pédagogie de groupe.
Les études sont classées en cycle (I et II).

Absences des élèves :

Si un enfant est absent à un cours, les parents doivent impérativement en informer le secrétariat du SEJ **et** le professeur, par téléphone et confirmer par mail à l'adresse ecoledemusique@ville-balarucle vieux.fr.
Tout élève atteint d'une maladie contagieuse est momentanément éloigné de l'école de musique. Il ne pourra réintégrer les cours uniquement après avoir transmis un certificat médical au secrétariat du SEJ.

Retards des élèves :

Aucun retard n'est admis afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

RESPONSABILITE

L'école de musique et par conséquent les professeurs sont responsables des élèves **uniquement** pendant la durée des cours.

Les parents sont responsables des enfants en dehors du temps d'enseignement, soit avant et après les cours, y compris à l'intérieur du bâtiment.

Lors des concerts et auditions, l'école de musique et les professeurs sont responsables des élèves dans le strict cadre de la manifestation, soit 5 min avant et après leur production sur scène.

Lorsqu'un professeur est absent ou en retard, il est tenu de prévenir ses élèves et le secrétariat du SEJ.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur à chaque cours.

La responsabilité de l'école de musique s'applique uniquement dans l'enceinte des locaux.

LOCALISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les cours auront lieu dans les locaux de l'école de Musique du « FORUM », au sein du Bâtiment Enfance et Jeunesse

- Les cours de Pratiques Instrumentales (Guitare, Piano...) dans la Salle Musique 1 et la Salle Musique 2.
- Les cours de Pratiques Collectives (Formation Musicale, Atelier Chant...) dans la Salle Multi-activités

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des élèves.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat du Service Enfance et Jeunesse.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre strict des activités de l'école de musique, les élèves et enseignants peuvent être pris en photo ou filmés pour une diffusion via différents outils de communications (presse locale, communication communale, intercommunale, partenariale, site internet de l'école élémentaire de Balaruc-le-Vieux, rubrique Mairie, ...)

Les parents ne souhaitant pas que l'image de leur enfant soit utilisée par l'école de musique municipale, doivent en faire la demande auprès du secrétariat de l'école de Musique (secrétariat SEJ).

COMPORTEMENT/ DISCIPLINE

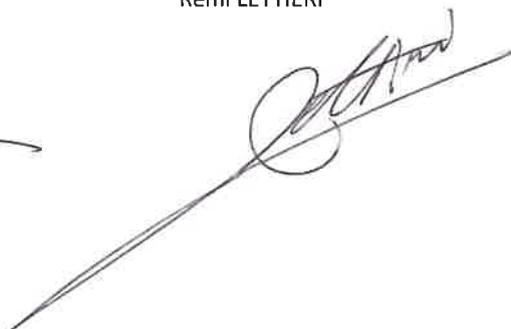
- Les cours ne doivent pas être interrompus par des visites.
- Peut être exclu de l'école de musique après avis du professeur, du Maire-adjoint délégué à la Culture et de la directrice du SEJ :
 - Tout élève qui, sans excuse valable, n'est pas présent à la rentrée des cours.
 - Tout élève qui sans motif valable manque trois fois de suite.
 - Tout élève qui ne se présente pas aux jours et heures fixés pour les examens.
 - Tout élève qui causera une dégradation volontaire dans l'établissement quelle qu'en soit la nature.
 - Tout élève qui par son comportement compromettrait le bon déroulement des cours.

Balaruc-le-Vieux, le 31/08/2022

Le Maire
Norbert Chaplin



Le Maire-adjoint délégué à la Culture
Rémi LETTIERI



La Directrice du SEJ
Sèverine TADEO

